



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 13  
DISSOLUTION DE L'EPA PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
POUR SOLDE DE L'AVANCE DE TRESORERIE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

**Absents** : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 12 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 27 du 29 septembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé la dissolution de l'Etablissement Public Administratif (E.P.A.) de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance avec effet au 31 décembre 2022 minuit,

**CONSIDERANT** que pour les besoins des opérations de liquidation, la Direction Générale des Finances Publiques impose que l'avance de trésorerie remboursable consentie par la Commune soit totalement soldée

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202213-DE  
Reçu le 22/12/2022

à la date effective de la dissolution,

**CONSIDERANT** que dans la mesure où le cycle d'encaissement des recettes n'est pas compatible avec les besoins de trésorerie, notamment en matière de charges salariales mensuelles, ces avances de trésorerie ne peuvent pas être soldées au 31 décembre de chaque année avec les fonds propres de l'établissement,

Aussi, pour permettre cette opération, rendue obligatoire du fait de la disparition de la structure, il convient d'alimenter la trésorerie de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance du montant du solde de l'avance, afin de lui permettre de solder cette dernière.

En conséquence, une subvention complémentaire de 90 000 € est accordée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, à titre exceptionnel et uniquement pour les besoins du remboursement du solde de l'avance consentie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 90 000 € au profit de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance.

**DIT** que cette subvention est exclusivement destinée à solder l'avance de trésorerie remboursable consentie par la Commune.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022, au chapitre 65.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 15 décembre 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*